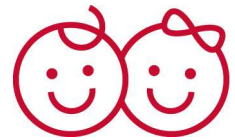


pop e poppa
les lionceaux



Crèches GENERALI

Annexe pour le réseau de Nyon

1. Définition

Font partie du réseau de Nyon, les personnes habitant la ville de Nyon et ayant inscrit leur enfant en liste d'attente par l'intermédiaire du Réseau nyonnais.

2. Admission

La crèche est principalement réservée aux enfants des collaboratrices et collaborateurs de Generali. Néanmoins, la structure propose 8 places aux familles issues du Réseau nyonnais.

3. Procédure de pré-inscription

La pré-inscription au sein de la crèche se fait auprès du Réseau nyonnais.

4. Adaptation progressive de l'enfant

La période d'adaptation pour les enfants nouveaux venus dans la structure ne fait pas l'objet d'un rabais et fait partie intégrante du contrat (selon fréquentation inscrite sur le contrat).

5. Fin de contrat

Les parents qui souhaitent mettre un terme à la fréquentation de leur enfant au sein de la crèche doivent en avertir la direction par écrit en respectant un délai deux mois pour la fin d'un mois. Si ce délai n'est pas respecté, le prix de la pension sera facturé sur la base de la fréquentation habituelle durant le mois en cours et les deux mois suivants.

Version du 03.12.15